

Article R20-29-1 du Code des postes et des communications électroniques

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Pour des raisons de sûreté publique, les aéronefs sans équipage à bord (appelés aussi drones) d'une masse supérieure à 800 grammes doivent être équipés :

- d'un dispositif de signalement électronique ou numérique :

Il s'agit d'un dispositif installé à bord du drone qui émet un signalement wifi à tout instant du vol (il s'agit d'un identifiant unique). Ce signalement contient des informations relatives au vol (position du drone, position du point de décollage, vitesse au sol et route suivie).

le propriétaire du drone doit enregistrer sur le portail dématérialisé AlphaTango l'identifiant unique du dispositif de signalement de son drone.

En fonction de leur utilisation, certains drones n'ont pas l'obligation d'être équipés d'un dispositif de signalement électronique ou numérique (voir article R20-29-5 du Code des postes et des communications électroniques).

- d'un dispositif de signalement lumineux pour les vols opérés la nuit :

Ce dispositif intégré à l'appareil a pour objectif de localiser facilement les drones lorsqu'ils volent de nuit afin de pouvoir les distinguer des autres aéronefs. Le signalement lumineux ne doit pas utiliser les couleurs rouge et blanche. Il doit être visible de nuit pour un observateur au sol, jusqu'à une hauteur de vol d'au moins 150m et dans un rayon au sol d'au moins 150m autour de l'appareil.

En fonction de leur utilisation, certains drones n'ont pas l'obligation d'être équipés d'un dispositif de signalement lumineux (voir article R20-29-6 du Code des postes et des communications électroniques).

Ces dispositifs de signalement ont pour objet de prévenir les actes malveillants par les forces de l'ordre et de pouvoir déterminer à distance si le vol d'un drone est licite (notamment aux abords de sites ou d'évènements sensibles).

Article R20-29-1 du Code des postes et des communications électroniques

Sans préjudice des règlements de l'Union européenne applicables aux aéronefs sans équipage à bord en matière de sécurité aérienne, les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à ces aéronefs à des fins de sûreté publique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie ouverte, Ministère
en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil